



MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésorex

tél. 022 369 90 40
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PREAVIS MUNICIPAL

16/2017

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dès 2012, et jusqu'à fin 2016, le taux d'imposition communal était fixé à 52 centimes de l'impôt cantonal de base, ceci en raison de résultats déficitaires persistants depuis plusieurs années. Par contre, malgré le départ de contribuables importants durant l'année 2016, les résultats de nos comptes pour cette même période ont été très positifs.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que ce résultat a été atteint suite à des remboursements extraordinaires du Canton sur nos charges péréquatives 2015 pour un montant total de CHF 1'626'180.00 et que pour l'année 2016, les acomptes que nous avons payés au Canton pour ces mêmes charges étaient inférieurs de CHF 1'234'100.00 à ceux de 2015. Nous ne sommes également pas à l'abri d'un réajustement négatif de nos charges de péréquation pour l'année 2018, puisque ces dernières seront basées sur les comptes 2016.

Comme déjà expliqué dans notre préavis 14/2017 sur les comptes 2016, nous venons de recevoir une information *provisoire* du Service des communes et du logement (SCL) stipulant que le décompte final 2016 de la facture sociale générera certainement un supplément de charges d'environ CHF 350'000.00 pour Chésereux; à ce décompte s'ajouteront également ceux de la péréquation directe et de la réforme policière.

D'autre part, dès 2017, notre taux d'imposition est fixé à 57 centimes de l'impôt cantonal de base; avec ce nouveau taux, une période de deux ans nous semble nécessaire afin de connaître l'évolution financière de nos ressources. De plus, suite à nos tractations avec le SCL, nos acomptes 2017 pour les charges de la facture sociale et de la péréquation directe ont été diminués d'environ CHF 1'120'000.00; il faut toutefois être conscient qu'un réajustement, lors du décompte final 2017, interviendra dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

Les coûts de gestion à l'intérieur de la commune sont rigoureusement contrôlés; les dépenses courantes sont restées quasi constantes ces cinq dernières années. Les causes de déficits successifs entre 2013 et 2015 proviennent principalement des fluctuations de la péréquation intercommunale et de la facture sociale, deux facteurs cantonaux dont la maîtrise nous échappe. Dans le même temps, nous pouvons également constater la diminution des rentrées fiscales qui contribue aussi à nos déficits, mis à part pour 2016, où des revenus imprévisibles sur les droits de mutation et les droits de successions & donations, nous ont été attribués.

A ce jour, nos revenus, constitués essentiellement par les rentrées fiscales, sont en ligne avec nos prévisions budgétaires à mi-mai 2017. Mais attention aux trop-perçus qui devront être remboursés à l'Etat !

L'importante progression annuelle de la facture sociale cantonale, le maintien de la répartition Canton-communes actuelle, les futures mesures quant à l'impact sur les communes pour l'introduction du RIE III en 2019 ne présagent rien d'apaisant !

Toutefois, après une analyse de l'ensemble des paramètres, la Municipalité vous propose de maintenir le taux à 57 % du taux cantonal de base pour les personnes physiques et morales. Ce taux semble aujourd'hui suffisant pour assurer une gestion équilibrée de notre « ménage communal ».

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent également inchangés pour 2018.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Conclusion

Etant donné ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de ne pas modifier le taux d'imposition et d'adopter un point d'impôt de 57 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2018.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 22 juin 2017
- vu le préavis municipal 16/2017
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 15 mai 2017 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

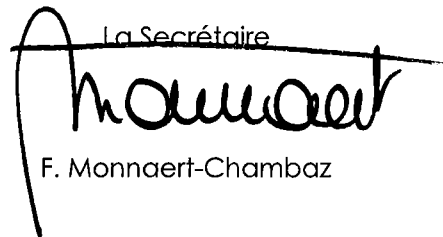
La Syndique



M. Locatelli



La Secrétaire



F. Monnaert-Chambaz

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2018